

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Band:** 73 (1981)  
**Heft:** 7-8

**Artikel:** L'égalité des chances  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-386068>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'égalité des chances

## **Obstacle majeur: La ségrégation professionnelle**

La plus dure bataille de la campagne interminable menée en vue d'obtenir l'égalité véritable au travail entre les sexes se livre maintenant sur le front de la ségrégation professionnelle et n'est pas encore gagnée.

Le problème est le suivant:

La plupart des femmes des pays industrialisés ont acquis le droit à un salaire égal pour un travail égal. Mais elles ont le sentiment d'en être finalement privées.

Elles se trouvent orientées vers des occupations sans avenir, n'exigeant aucune qualification, répétitives et le plus souvent si mal payées que même les chômeurs de l'autre sexe les dédaignent.

Comme l'indique une étude du BIT\*, la cause fondamentale des inégalités de salaire de nos jours réside surtout dans «l'existence d'un double marché parallèle de l'emploi assignant aux hommes et aux femmes des postes différents et non interchangeable».

Les données statistiques les plus récentes confirment que les femmes trouvent plus facilement des emplois dans le commerce et les services que dans l'industrie manufacturière et qu'elles sont sous-représentées au niveau des cadres moyens et supérieurs.

Pour les Etats-Unis, par exemple, les chiffres montrent qu'il y a au moins trois fois plus de femmes que d'hommes dans les emplois de bureau. Au Royaume-Uni, il y a plus de femmes que d'hommes dans la finance, l'immobilier et les services commerciaux. En Australie, les femmes prédominent dans le secteur des services sociaux et du personnel. On retrouve une situation analogue dans d'autres pays avancés.

La ségrégation professionnelle est encore plus d'actualité dans le marasme économique actuel. Les prétendus emplois féminins sont généralement les premiers à disparaître en cas de compression de dépenses. C'est la raison pour laquelle le chômage féminin est si répandu.

## **L'action des pouvoirs publics**

L'étude du BIT constate que les *Etats-Unis* ont été les premiers, parmi les pays industrialisés occidentaux, à recourir à une législation interdisant toute discrimination et, plus récemment, à s'occuper beaucoup plus activement de promouvoir des pratiques équitables de recrutement et de déroulement des carrières en faveur des femmes.

On a pu relever des tendances similaires dans un certain nombre de pays d'Europe occidentale.

\* Marion Janjic: «Diversifier l'emploi des femmes: une condition indispensable à une vraie égalité de chances». Revue internationale du travail, no. 2/1981, BIT, Genève.

La *Suède* a adopté une attitude exemplaire pour ce qui concerne la définition des obligations imposées aux employeurs de repourvoir tous les postes vacants de façon qu'il y ait la même proportion d'hommes et de femmes. Des mesures spéciales sont prises pour permettre aux femmes d'entrer en compétition avec les hommes pour briguer les emplois offerts, notamment par la création de moyens de formation professionnelle et par le versement de subventions aux employeurs qui recrutent et forment aussi bien des hommes que des femmes pour des postes traditionnellement réservés aux hommes.

Des subventions destinées à faciliter la suppression de la ségrégation professionnelle ont été aussi instituées à titre expérimental dans deux comtés de la Norvège.

Aux *Pays-Bas*, l'Office régional de l'emploi d'Utrecht a mis en place en janvier 1980, à titre expérimental, un service de formation professionnelle spécialement chargé d'aider les femmes à occuper un emploi «masculin», par exemple pour travailler dans une tôlerie à la demande du propriétaire de l'usine.

En *France*, un certain nombre de stages de formation et d'orientation ont permis l'intégration de femmes dans des emplois d'électricien automobile, de conducteur routier, de réparateur d'automobiles, de tourneur et fraiseur, de menuisier et de technicien en mécanique, pour ne citer que quelques métiers jusqu'alors réservés aux hommes.

En *République fédérale d'Allemagne*, des projets pilotes ont permis de préparer des jeunes filles à des métiers «masculins», par exemple ingénierie, télécommunications et menuiserie.

Enfin, *l'Autriche* a lancé un programme d'action en vue d'éliminer la ségrégation professionnelle et d'encourager le choix d'un métier, en toute liberté et sans aucun préjugé.

## **Les employeurs et les travailleurs**

Il est vrai que nombre d'employeurs coopèrent à ces efforts et, dans l'ensemble, ils ont grandement contribué à promouvoir l'égalité véritable entre hommes et femmes au travail.

Cependant, comme l'indique l'étude, des attitudes périmées et des préjugés à l'encontre des femmes dans certaines branches d'industrie ou certains métiers continuent de favoriser la ségrégation professionnelle. L'étude ajoute que *la pénurie de personnel qualifié, due au vieillissement de la population, qui se fera sentir en Europe occidentale vers le milieu des années 1980 pourra jouer en faveur des femmes si elles acceptent de se préparer à des emplois techniques.*

Du côté syndical règne la même diversité. L'étude indique que de nombreux syndicats ont encouragé la formation des femmes à des métiers non traditionnels. Mais elle fait état d'une enquête menée en *Grande-Bretagne* dont il ressort que l'on «relève une résistance de la part des syndicats contre toute mesure ayant pour but de rompre la ségrégation»,

notamment dans l'imprimerie, les produits chimiques, les travaux d'emballage et la production pharmaceutique. L'étude précise que «dans certains ateliers de ces industries, il existe encore des branches séparées du syndicat selon le sexe».

### **Le pour et le contre**

D'après l'étude, plusieurs facteurs contribuent au succès de l'offensive menée contre la ségrégation professionnelle.

Ce sont notamment l'attachement de plus en plus grand des femmes à l'emploi, même lorsqu'elles sont mariées et qu'elles ont des enfants, les progrès constants en matière de formation et d'orientation des jeunes filles, les attitudes moins ségrégatives des jeunes des deux sexes qui aspirent à un partage plus équitable des responsabilités sur les plans professionnel et domestique, enfin le renforcement de la législation grâce à des procédures d'exécution et d'arbitrage destinées à imposer la modification des pratiques de recrutement et de promotion.

En revanche, le «*chômage croissant, qui réveille les vieux réflexes de défense des hommes contre la concurrence féminine et remet en honneur l'image de la femme au foyer*» risque de ralentir les progrès dans ce domaine.

Un autre facteur négatif tient aux modifications technologiques, et particulièrement à l'introduction de la microtechnique avec les problèmes qu'elle peut poser sur le plan des qualifications requises, du recyclage et de l'emploi des femmes.

L'étude demande aussi instamment l'abrogation de la législation de protection interdisant aux femmes d'effectuer certains travaux autrefois dangereux, mais aujourd'hui complètement transformés par le progrès technique. Ces lois périmées sont considérées comme faisant encore obstacle à une plus grande diversification des emplois pour les femmes. L'étude conclut que le progrès, ou l'absence de progrès, dans la lutte contre la ségrégation professionnelle dépendra aussi de la conquête par les femmes du droit à une plus grande participation aux décisions qui les concernent, ainsi que de l'amélioration de leurs conditions de travail et de l'organisation des tâches.